

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 23 octobre 2020

6^{ème} Commission
N° CP-2020-10-6-1

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

DILO - Service des Opérations
Foncières et Immobilières

**ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ESPACE
NATUREL SENSIBLE À INGERSHEIM**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il vous est proposé d'approuver l'acquisition de plusieurs parcelles selon la répartition suivante :

- 6 parcelles (section 15 n° 58, 61, 70, 187/2, 188/2 et 189/2) à INGERSHEIM représentant une surface de 1 176,54 ares,
- 2 parcelles (section 7 n° 165 et 167) à KATZENTHAL sont incluses par le vendeur avec les parcelles précédentes, elles représentent une surface de 6,58 ares.

Le montant total des acquisitions est de 100 000 € pour une surface de 1 183,12 ares.

Il vous est également proposé d'autoriser la signature de l'acte de vente amiable correspondant et le classement des parcelles en ENS.

Dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il vous est proposé d'approuver l'acquisition de plusieurs parcelles formant un site naturel remarquable, le Florimont à INGERSHEIM.

Le site de la colline du Florimont à INGERSHEIM est un site naturel majeur dans le département à plusieurs titres. D'un point de vue écologique le site est constitué d'une vaste chênaie pubescente et sessile, habitat subméditerranéen, dans un état de conservation le plus favorable de la région. La présence d'anciennes carrières renforce l'intérêt écologique du site avec la présence du Faucon pèlerin et d'une flore typique des pelouses sèches. Au niveau géologique, l'exploitation des carrières a permis de mettre à jour des affleurements rocheux qui retracent l'histoire géologique du fossé rhénan de -320 à -30 millions d'années. De plus, l'exploitation du site a permis de mettre un jour un réseau karstique donné pour être le plus profond d'Alsace.

La richesse de ce site est reconnue au titre de plusieurs zonages environnementaux dont « Natura 2000 » et « Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique » (ZNIEFF) ce qui a conduit le Département à mettre en place une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site en 2004.

D'un point de vue historique, le site présente également des enjeux qu'il conviendrait d'affiner en lien avec la Direction de l'Éducation, de la Culture et des Sports ainsi que des partenaires compétents (Archéologie Alsace).

Après plusieurs années de discussion avec le vendeur, un accord a pu être trouvé permettant d'acquérir une grande partie du site. Deux parcelles localisées sur le ban de KATZENTHAL sont également jointes à la vente. Le détail des parcelles proposées à l'acquisition est le suivant :

- INGERSHEIM :
 - section 15 n° 58 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 5,34 ares, terres ;
 - section 15 n° 61 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 9,27 ares, terres ;
 - section 15 n° 70 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 6,04 ares, terres ;
 - section 15 n° 187/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 1 003,48 ares, bois ;
 - section 15 n° 188/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 151,79 ares, bois ;
 - section 15 n° 189/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 0,62 are, bois.

- KATZENTHAL :
 - section 7 n° 165 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 3,43 ares, bois ;
 - section 7 n° 167 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 3,15 ares, bois.

L'acquisition représente une surface totale de 1 183,12 ares (11,83 ha). Une carte est jointe en annexe permettant de localiser les parcelles.

Madame NEGRE, tutrice légale de la propriétaire des parcelles, souhaite que l'acte soit rédigé par le cabinet de notaires associés LUDWIG et GROS de COLMAR.

Les parcelles 58 et 61 en section 15 à INGERSHEIM étant en nature de terres et incluses dans le périmètre AOC des vins d'Alsace, des échanges pourraient être réalisés pour récupérer les parcelles forestières contiguës.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser l'acquisition des huit parcelles suivantes pour une surface totale de 1 183,12 ares :

- INGERSHEIM :
 - section 15 n° 58 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 5,34 ares, terres ;
 - section 15 n° 61 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 9,27 ares, terres ;
 - section 15 n° 70 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 6,04 ares, terres ;
 - section 15 n° 187/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 1 003,48 ares, bois ;
 - section 15 n° 188/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 151,79 ares, bois ;
 - section 15 n° 189/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 0,62 are, bois.

- KATZENTHAL :

section 7 n° 165 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 3,43 ares, bois ;
section 7 n° 167 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 3,15 ares, bois.

- de m'autoriser à signer l'acte de vente amiable à intervenir qui sera établi par le cabinet de notaires associés LUDWIG et GROS de COLMAR,
- de préciser que le montant de 100 000 € lié à cette opération sera imputé sur le budget du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, programme C133 au chapitre 21, fonction 738, nature 2118,
- de préciser que le montant des frais liés à la rédaction de l'acte sera imputé sur le budget du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, programme C133 au chapitre 21, fonction 738, nature 2118,
- de classer les huit parcelles précitées en Espace Naturel Sensible à compter de la date de leur acquisition par le Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH